

Type d'équipements et de travaux éligibles si posés/effectués par des professionnels RGE	TVA <sup>(2)</sup> en rénovation	Certificats d'Économies d'Énergie <sup>(3)</sup> (CEE)	Eco-Prêt à taux zéro <sup>(4)</sup> (Eco-PTZ)	Ménages «standards» sans condition de ressources		Ménages modestes <sup>(1)</sup>			Ménages très modestes <sup>(1)</sup>			Gammes et produits Bosch - elm.leblanc éligibles	
				Coup de pouce chauffage <sup>(5)</sup> + Prime EDF <sup>(6)</sup> + Prime Bosch <sup>(7)</sup>	Crédit d'Impôt Transition Énergétique <sup>(8)</sup> (CITE)	Coup de pouce chauffage <sup>(5)</sup> + Prime EDF <sup>(6)</sup> + Prime Bosch <sup>(7)</sup>	Prime ANAH <sup>(9)</sup> Habiter mieux Agilité	Crédit d'Impôt Transition Énergétique <sup>(8)</sup> (CITE)	Coup de pouce chauffage <sup>(5)</sup> + Prime EDF <sup>(6)</sup> + Prime Bosch <sup>(7)</sup>	Prime ANAH <sup>(9)</sup> Habiter mieux Agilité	Crédit d'Impôt Transition Énergétique <sup>(8)</sup> (CITE)	BOSCH	elm.leblanc
<b>Chaudière gaz condensation THPE</b> (Très Haute Performance Énergétique) ≤ 70kW <sub>etaS</sub> ≥ 92 % régulateur classe IV ou +	5,5 %	✓	✓	<b>600 €</b> pour le remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz non condensation.	<b>30 %</b> sur le reste à charge, déduction faite des autres aides sur le matériel. Dans les limites d'un plafond de dépenses de 3 350 €.	<b>1 200 €</b> pour le remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz non condensation.	<b>35 %</b> sur le montant total des travaux HT plafonné à 2 400 € maximum.	<b>30 %</b> sur le reste à charge, déduction faite des autres aides sur le matériel. Dans les limites d'un plafond de dépenses de 3 350 €.	<b>1 200 €</b> pour le remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz non condensation.	<b>50 %</b> sur le montant total des travaux HT plafonné à 2 400 € maximum.	<b>30 %</b> sur le reste à charge, déduction faite des autres aides sur le matériel. Dans les limites d'un plafond de dépenses de 3 350 €.	Toutes les chaudières gaz condensation Bosch.	Toutes les chaudières gaz condensation elm.leblanc sauf égalis CONDENS 14 kW.
<b>Pompe à chaleur aérothermique, géothermique, hybride</b> EtaS ≥ 111 % pour PAC Haute Température et hybride EtaS ≥ 126 % pour PAC Basse Température Régulateur classe IV ou +	5,5 %	✓	✓	<b>2 500 €</b> pour le remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz non condensation. <b>+ Prime EDF de 1 000 €.</b> <b>+ Prime Bosch de :</b> <b>300 €</b> sur la Compress 6000, <b>200 €</b> sur la Compress 3000.	<b>30 %</b> sur le reste à charge, déduction faite des autres aides sur le matériel.	<b>4 000 €</b> pour le remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz non condensation. <b>+ Prime EDF de 1 500 €.</b> <b>+ Prime Bosch de :</b> <b>300 €</b> sur la Compress 6000, <b>200 €</b> sur la Compress 3000.	<b>35 %</b> sur le montant total des travaux HT plafonné à 8 000 € maximum.	<b>30 %</b> sur le reste à charge, déduction faite des autres aides sur le matériel et la main d'œuvre.	<b>4 000 €</b> pour le remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz non condensation. <b>+ Prime EDF de 1 500 €.</b> <b>+ Prime Bosch de :</b> <b>300 €</b> sur la Compress 6000, <b>200 €</b> sur la Compress 3000.	<b>50 %</b> sur le montant total des travaux HT plafonné à 8 000 € maximum.	<b>30 %</b> sur le reste à charge, déduction faite des autres aides sur le matériel et la main d'œuvre.	• Compress 3000 AWS • Compress 6000 AW • Compress 5000 LW • Compress 6000 LW • Compress Hybride 3000 AWS • Compress Hybride 6000 AW	-
<b>Pose de capteur de pompe à chaleur géothermique</b>	5,5 %	✗	✓	-	<b>30 %</b> sur le reste à charge, déduction faite des autres aides.	-	<b>35 %</b> sur le montant total des travaux HT plafonné à 8 000 € maximum.	<b>30 %</b> sur le reste à charge, déduction faite des autres aides.	-	<b>50 %</b> sur le montant total des travaux HT plafonné à 8 000 € maximum.	<b>30 %</b> sur le reste à charge, déduction faite des autres aides.	Capteurs Compress 5000 LW et Compress 6000 LW	-
<b>Pompe à chaleur Air/Air</b> (Climatisation résidentielle)	20 %	✓	✗	-	-	-	<b>35 %</b> sur le montant total des travaux HT plafonné à 8 000 € maximum.	-	-	<b>50 %</b> sur le montant total des travaux HT plafonné à 8 000 € maximum.	-	• Climate 5000 RAC mono-split • Climate 5000 MS multi-split	-
<b>Chaudière fioul condensation THPE</b> (Très Haute Performance Énergétique) ≤ 70kW <sub>etaS</sub> ≥ 91 % Régulateur classe IV ou +	10 %	✓	✗	-	-	-	-	-	-	-	-	• Olio Condens 2000 • Olio Condens 2300 F • Olio Condens 4000 F	-
<b>Chauffe-eau thermodynamique</b> Eta ≥ 95 % profil de soutirage M Eta ≥ 100 % profil de soutirage Eta ≥ 110 % profil de soutirage XL	5,5 %	✓	✓	-	<b>30 %</b> sur le reste à charge, déduction faite des autres aides sur le matériel. Dans la limite d'un plafond de dépense.	-	-	<b>30 %</b> sur le reste à charge, déduction faite des autres aides sur le matériel et la main d'œuvre. Dans la limite d'un plafond de dépense.	-	-	<b>30 %</b> sur le reste à charge, déduction faite des autres aides sur le matériel et la main d'œuvre. Dans la limite d'un plafond de dépense.	• Compress 3000 DWS • Compress 4000 DW • Compress 5000 DW	-
<b>Chauffe-eau solaire individuel</b> Productivité ≥ 600 w/m <sup>2</sup>	5,5 %	✓	✓	-	<b>30 %</b> sur le reste à charge, déduction faite des autres aides sur le matériel. Dans la limite d'un plafond de dépense.	-	-	<b>30 %</b> sur le reste à charge, déduction faite des autres aides sur le matériel et la main d'œuvre. Dans la limite d'un plafond de dépense.	-	-	<b>30 %</b> sur le reste à charge, déduction faite des autres aides sur le matériel et la main d'œuvre. Dans la limite d'un plafond de dépense.	• CESI Bosch • Packages Solar 5000 TF	-
<b>Système solaire combiné</b> EtaS ≥ 90 % Productivité ≥ 600 w/m <sup>2</sup>	5,5 %	✓	✓	<b>2 500 €</b> pour le remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz non condensation.	<b>30 %</b> sur le reste à charge, déduction faite des autres aides sur le matériel. Dans la limite d'un plafond de dépense.	<b>4 000 €</b> pour le remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz non condensation.	<b>35 %</b> sur le montant total des travaux HT plafonné à 8 000 € maximum.	<b>30 %</b> sur le reste à charge, déduction faite des autres aides sur le matériel et la main d'œuvre. Dans la limite d'un plafond de dépense.	<b>4 000 €</b> pour le remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz non condensation.	<b>50 %</b> sur le montant total des travaux HT plafonné à 8 000 € maximum.	<b>30 %</b> sur le reste à charge, déduction faite des autres aides sur le matériel et la main d'œuvre. Dans la limite d'un plafond de dépense.	-	-
<b>Panneau photovoltaïque</b>	10 %	✗	✗	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Chaudière biomasse</b> Classe V	5,5 %	✓	✓	<b>2 500 €</b> pour le remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz non condensation.	<b>30 %</b> sur le reste à charge, déduction faite des autres aides sur le matériel.	<b>4 000 €</b> pour le remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz non condensation.	<b>35 %</b> sur le montant total des travaux HT plafonné à 8 000 € maximum.	<b>30 %</b> sur le reste à charge, déduction faite des autres aides sur le matériel et la main d'œuvre.	<b>4 000 €</b> pour le remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz non condensation.	<b>50 %</b> sur le montant total des travaux HT plafonné à 8 000 € maximum.	<b>30 %</b> sur le reste à charge, déduction faite des autres aides sur le matériel et la main d'œuvre.	-	-
<b>Poêle à bois</b> Flamme verte 7	5,5 %	✓	✓	-	<b>30 %</b> sur le reste à charge, déduction faite des autres aides sur le matériel.	<b>800 €</b> pour le remplacement d'une chaudière charbon.	<b>35 %</b> sur le montant total des travaux HT plafonné à 8 000 € maximum.	<b>30 %</b> sur le reste à charge, déduction faite des autres aides sur le matériel et la main d'œuvre.	<b>800 €</b> pour le remplacement d'une chaudière charbon.	<b>50 %</b> sur le montant total des travaux HT plafonné à 8 000 € maximum.	<b>30 %</b> sur le reste à charge, déduction faite des autres aides sur le matériel et la main d'œuvre.	-	-
<b>Dépense de cuve fioul</b>	5,5% <sup>(10)</sup>	✗	✗	<b>500 €</b> pour le remplacement d'une chaudière charbon.	-	-	-	<b>50 %</b> sur le reste à charge, déduction faite des autres aides.	-	-	<b>50 %</b> sur le reste à charge, déduction faite des autres aides.	-	-

(1) Critères de conditions de ressources - Site anah.fr : <http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources>  
(2) Taux de TVA - Site impots.gouv.fr : <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/plusieurs-taux-de-tva>  
(3) Certificats d'Économie d'Énergie : <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>  
(4) Eco-PTZ - Site service-public.fr : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>  
(5) Coup de pouce chauffage : <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020>  
(6) Prime EDF - Site prime-energie-def.fr : <https://www.prim-energie-edf.fr>  
(7) Prime Bosch PAC/EDF - Site Bosch : [https://www.bosch-thermotechnology.com/fr/media/country\\_pool/residential/service/edf-pac-2019-v1.pdf](https://www.bosch-thermotechnology.com/fr/media/country_pool/residential/service/edf-pac-2019-v1.pdf)  
(8) CITE - Sites impot.gouv.fr : <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/calcul-et-declaration-du-cite> - <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/credit-impot-transition-energetique-cite>  
(9) ANAH Habiter mieux Agilité - Site anah.fr : [https://www.anah.fr/fileadmin/anah/Mediatheque/Publications/Les\\_aides/dossier\\_information\\_HM-2018.pdf](https://www.anah.fr/fileadmin/anah/Mediatheque/Publications/Les_aides/dossier_information_HM-2018.pdf)  
(10) Pour les travaux de dépense des cuves à fioul, la TVA de 5,5 % est applicable uniquement s'ils interviennent comme travaux induits de travaux portant sur les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou des PAC (éventuelles opérations d'abandon de cuve à fioul).

**IMPORTANT À SAVOIR :**

- Les travaux doivent être effectués par des entreprises qualifiées RGE à la date de signature du devis.
- Pour pouvoir bénéficier du coup de pouce chauffage, il est impératif que le particulier dépose une demande auprès d'une entreprise signataire (souvent les fournisseurs d'énergie) ou un de ses partenaires de la charte et accepte l'offre du signataire de la charte avant la signature du devis de l'entreprise réalisant les travaux.
- La facture doit expressément mentionner la dépense de l'équipement de chauffage existant ainsi que la mention de l'énergie de chauffage (charbon, fioul ou gaz) et le type d'équipement déposé. Il y est également mentionné en cas de remplacement des chaudières qu'il s'agit d'une chaudière autre qu'à condensation ou à défaut, il est fait mention de la marque et de la référence de la chaudière déposée. La facture indique la performance des équipements de chauffage installés.
- Le crédit d'impôt CITE se calcule sur le montant TTC des dépenses éligibles, sur le reste à charge, déduction faite des autres types d'aides et subventions, comme les aides des collectivités territoriales ou de l'Anah.
- Pour pouvoir bénéficier du CITE, le logement dans lequel les travaux sont réalisés doit être la résidence principale du demandeur du crédit d'impôt. Celui-ci doit être achevé depuis au moins 2 ans au moment des travaux.

### Critères de l'ANAH <sup>(1)</sup> pour les conditions de ressources ci-dessous

Plafonds de ressources en Île-de-France *			Plafonds de ressources pour les autres *		
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources modestes (€)	Ménages aux ressources très modestes (€)	Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources modestes (€)	Ménages aux ressources très modestes (€)
1	24 918	20 470	1	18 960	14 790
2	36 572	30 044	2	27 729	21 630
3	43 924	36 080	3	33 346	26 013
4	51 289	42 128	4	38 958	30 389
5	58 674	48 198	5	44 592	34 784
Par personne supplémentaire	+ 7377	+ 6 059	Par personne supplémentaire	+ 5 617	+ 4 385

\* Pour les dossiers déposés en 2019.  
Ces montants sont des « revenus fiscaux de référence » indiqués sur la feuille d'imposition des ménages. Pour une demande d'aide déposée en 2019, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2018.